

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/257
22 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 72 de l'ordre du jour

POLITIQUES ET PROGRAMMES RELATIFS A LA JEUNESSE

Année internationale de la jeunesse

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrophes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. VUES DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA PROCLAMATION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	5 - 6	3
III. PROPOSITIONS EN VUE DE LA CELEBRATION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE	7 - 22	4
A. Principes généraux	13 - 15	5
B. Activités au niveau international	16 - 19	5
C. Activités aux niveaux national et régional ...	20 - 22	6

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 32/134 de l'Assemblée générale du 16 décembre 1977 intitulée "La jeunesse dans le monde contemporain". Lorsqu'elle l'examinera, l'Assemblée jugera peut-être bon de rappeler la décision 1978/47 du Conseil économique et social aux termes de laquelle le Conseil, entre autres, priait le Secrétaire général "d'établir un rapport, compte tenu de l'expérience acquise lors des précédentes années internationales, qui pourrait servir de base à l'établissement des critères et procédures uniformes applicables à l'avenir à la proclamation, l'organisation et l'évaluation de toutes les années internationales". Le Conseil a également décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général à sa seconde session ordinaire de 1979. A ce propos, il peut être utile de noter qu'on a manifesté, dans les organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies, une préoccupation croissante devant la prolifération des années internationales.

2. Dans sa résolution 32/134, l'Assemblée générale rappelait que depuis 1965 un certain nombre de résolutions avaient été adoptées par elle et par le Conseil économique et social, sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse et reconnaissait l'importance profonde de la participation directe de celle-ci à la détermination de l'avenir de l'humanité; elle se déclarait également persuadée qu'une année internationale de la jeunesse pourrait utilement contribuer à mobiliser les efforts aux niveaux local, national, régional et international, afin que les jeunes puissent bénéficier des meilleures conditions en matière d'enseignement, de profession et d'existence en vue d'assurer leur participation active au développement global de la société et d'encourager l'élaboration à l'échelon national et local de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes aux conditions existant dans chaque pays; elle invitait tous les Etats à faire connaître leurs vues concernant la proclamation d'une année internationale de la jeunesse et à envoyer au Secrétaire général, avant le 1er juillet 1978, leurs propositions et observations à cet égard; priait le Secrétaire général d'établir un rapport présentant les vues des Etats Membres et décidait d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et de lui accorder le plus haut rang de priorité, toute l'attention voulue étant accordée à l'idée de proclamer une année internationale de la jeunesse à ladite session.

3. Conformément à la résolution 32/134, le Secrétaire général a envoyé à tous les Etats Membres une note verbale dans laquelle il attirait leur attention sur cette résolution et il les invitait à lui communiquer leurs propositions et observations. Au 30 juillet 1978, on avait reçu une réponse des 42 Etats Membres ci-après : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Autriche, Bahamas, Belgique, Bénin, Canada, Chili, Cuba, Danemark, Egypte, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iran, Italie, Kenya, Luxembourg, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Philippines, Qatar, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Seychelles, Soudan, Suède, Thaïlande, Togo, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie. Le Gouvernement suisse a également répondu.

4. Le présent rapport est fondé sur les réponses fournies par ces Etats sur la question, ainsi que sur d'autres informations dont dispose le Secrétaire général.

II. VUES DES ETATS MEMBRES CONCERNANT LA PROCLAMATION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

5. Les 31 Etats Membres en faveur de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse ont insisté, dans leurs observations, sur le fait qu'on soulignerait, ce faisant, l'importance du rôle de la jeunesse à tous les stades du développement, et qu'on pourrait ainsi mieux concerter les efforts déployés par tous les pays pour faire participer les jeunes au développement de la société et pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse. On a mentionné, en particulier, qu'il fallait améliorer les conditions d'enseignement, d'emploi et de vie des jeunes. De nombreux pays ont noté que le maintien et le renforcement de la paix internationale étaient une condition indispensable pour assurer à la jeunesse de tous les pays un avenir de sécurité et de bonheur et ils ont reconnu, par conséquent, la nécessité d'encourager, dans le cadre de cette année, la participation active de la jeunesse de tous les pays aux efforts entrepris pour favoriser les relations pacifiques entre les peuples et les Etats, le progrès social et l'instauration d'un nouvel ordre économique international, ainsi que l'élimination du colonialisme, du néo-colonialisme et du racisme sous toutes leurs formes. Le sentiment général est que l'année serait favorable à l'échange au niveau international d'informations sur les mesures prises par les pays pour faire participer la jeunesse au développement politique, économique, social et culturel de la société, ce qui serait un bon moyen de montrer à l'opinion mondiale qu'on s'intéresse de plus en plus à la situation des jeunes et de tirer des débats consacrés à cette question des renseignements utiles.

6. Onze Etats Membres ont souligné que s'ils n'étaient pas en faveur de la proclamation d'une année internationale de la jeunesse, ce n'était pas par principe, mais parce qu'ils ne jugeaient pas souhaitable, au moment présent, de proclamer une telle année. Nombre d'entre eux ont fait observer que la prolifération des années internationales proclamées par l'Organisation des Nations Unies amenait à douter de l'utilité d'une nouvelle manifestation de cet ordre et que la proximité de l'Année internationale de l'enfant (1979), en particulier, pourrait provoquer des doubles emplois et certaines confusions. Dans de telles conditions, il fallait, à leur avis, attendre, pour proclamer une année internationale de la jeunesse, que les résultats de l'Année internationale de l'enfant aient été évalués. Quelques-uns ont émis l'idée qu'il convenait de consacrer un certain temps à un examen approfondi des propositions visant toute proclamation d'une année internationale; un pays a suggéré que la Commission du développement social évalue dans quelle mesure il était souhaitable de proclamer cette année, en examinant les autres solutions possibles et, dans le cas où elle le serait, par quels moyens matérialiser cette décision, quel serait le calendrier des activités et leur coût; il a également proposé qu'on aborde, ce faisant, la question plus générale des années internationales, en s'intéressant particulièrement à la nécessité d'élaborer un ensemble de directives applicables à tous ces événements. Dans l'ensemble, les pays opposés à la proclamation, pour le moment, d'une telle année, se demandaient si une telle manifestation constituait bien un

/...

moyen efficace d'atteindre les objectifs spécifiques liés aux besoins et aux aspirations de la jeunesse, compte tenu, en particulier, des dépenses probablement très élevées qu'elle entraînerait et de la difficulté d'évaluer les programmes correspondants.

III. PROPOSITIONS EN VUE DE LA CELEBRATION D'UNE ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

7. De l'avis du Secrétaire général, une année internationale de la jeunesse pourrait contribuer substantiellement à mieux faire comprendre la situation, les besoins et les aspirations des jeunes et devrait permettre d'y répondre plus largement. Cependant, de nombreuses questions de planification, de programmation, d'évaluation et de financement restent à résoudre et il apparaît nécessaire d'effectuer des travaux de base supplémentaires avant de prendre une décision sur la proclamation de l'année en question. Il serait en effet inopportun de proclamer prématurément une telle année sans but précis et sans préparation adéquate, en l'absence desquels cette manifestation ne serait en fin de compte qu'une occasion de ressasser des lieux communs et des généralités.

8. Le Secrétaire général estime qu'une étude supplémentaire lui serait nécessaire pour pouvoir présenter des observations quant à l'opportunité de proclamer une année internationale de la jeunesse et, dans l'affirmative, proposer un cadre et des activités précises pour sa célébration.

9. A cet égard, le Secrétaire général tient à signaler que l'on pourrait, dans une certaine mesure, réaliser les objectifs visés par d'autres moyens que la proclamation d'une telle année, y compris les moyens dont dispose actuellement l'ONU, comme l'Equipe spéciale interorganisations sur la jeunesse, et en accroissant l'efficacité du programme actuel de l'ONU en matière de jeunesse sur le plan de l'organisation et de l'exécution. De telles solutions de rechange pourraient cependant ne pas offrir certains des avantages que présenterait la proclamation d'une année de la jeunesse, qui ferait mieux prendre conscience au public des problèmes et des possibilités des jeunes et qui permettrait de concerter les efforts aux niveaux national et régional pour traiter de problèmes particuliers à la jeunesse.

10. La seule proclamation d'une année internationale de la jeunesse ne suffirait pas à faire mieux comprendre la situation des jeunes et à satisfaire plus largement leurs besoins et leurs aspirations. Si elle s'accompagnait de programmes améliorés tendant à atteindre ces objectifs, une telle année pourrait néanmoins en accroître les chances de succès. Le Secrétaire général est donc convaincu que l'existence de programmes viables et efficaces de l'ONU est une condition préalable à la proclamation de l'année internationale de la jeunesse. Actuellement, si, à son avis, l'ONU et le système des Nations Unies ont bien entrepris des programmes excellents en la matière, il est néanmoins nécessaire d'examiner plus avant dans quelle mesure la proclamation de l'année envisagée favoriserait ces programmes. Il importe également de mettre au point des méthodes pour évaluer les effets qu'aurait une telle année internationale.

11. Le Secrétaire général propose donc que l'Assemblée générale remette jusqu'à sa trente-sixième session sa décision définitive quant à la proclamation d'une année internationale. Entre-temps, le Secrétaire général pourrait réaliser une nouvelle série d'enquêtes auprès des Etats Membres, des organismes du système des Nations Unies, de la jeunesse et des organisations de jeunes et des institutions universitaires et de recherche s'intéressant à la jeunesse portant sur la nature et le contenu du programme qu'ils envisageraient pour une telle année et les solutions de rechange possibles à sa proclamation.

12. Selon le Secrétaire général, il y aurait lieu d'adopter les principes et méthodes énoncés ci-après, pour les enquêtes ultérieures en la matière.

A. Principes généraux

13. La célébration d'une année internationale de la jeunesse devrait se dérouler essentiellement aux niveaux régional et national, et il conviendrait de limiter les activités internationales à certaines questions de caractère technique intéressant la jeunesse, programmes de recherche et de formation des jeunes travailleurs par exemple.

14. Le programme de l'année internationale de la jeunesse viendrait s'ajouter, mais de manière concertée, au programme actuel qu'exécutent l'ONU et les institutions spécialisées dans ce domaine. Il conviendrait que les activités de l'année soient menées en fonction de certains objectifs précis, et que leur efficacité soit ensuite évaluée en regard des objectifs fixés.

15. Il y aurait lieu que la célébration de l'année internationale de la jeunesse se fasse en pleine coopération avec les organisations de jeunes nationales, régionales et internationales et avec la participation la plus complète possible de tous les jeunes individuellement, par l'intermédiaire d'activités organisées aux niveaux local et national.

B. Activités au niveau international

16. L'ONU pourrait réaliser une série de publications d'information générale sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse, et les distribuer durant l'année internationale de la jeunesse aux bibliothèques, ministères nationaux pertinents, organisations intéressées aux questions de la jeunesse, et aux moyens d'information, notamment, ce qui permettrait de diffuser des renseignements sur le rôle actuel et potentiel des jeunes dans le processus du développement national et international. A cette fin, le Comité commun de l'information des Nations Unies pourrait créer un petit groupe consultatif de jeunes qui le conseillerait en ce qui concerne la réalisation et la distribution de publications des Nations Unies intéressant la jeunesse et mettant l'accent sur les activités de l'Organisation.

17. On pourrait organiser sur une base internationale une série de colloques consacrés à certaines questions particulières de caractère technique intéressant la jeunesse : programmes de recherche sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes, échanges de jeunes comme moyen de renforcer la paix et la sécurité internationales, appel à des volontaires et autres méthodes tendant à accroître la participation des jeunes au développement national et international, et techniques de formation de jeunes spécialistes par exemple. On pourrait donner à ces colloques la publicité voulue en vue de mieux faire prendre conscience au public des moyens constructifs disponibles pour traiter des questions de la jeunesse.

18. L'absence de données adéquates sur la situation, les besoins et les aspirations de la jeunesse rendant difficile, dans de nombreux pays, l'adoption de politiques nationales de la jeunesse satisfaisantes, l'ONU pourrait entreprendre un projet important qui viserait à développer et à stimuler au niveau national la capacité de rassemblement et d'analyse de données relatives à la jeunesse. Développer cette capacité pourrait constituer l'un des principaux objectifs de l'année internationale de la jeunesse.

19. Avant et pendant l'année internationale de la jeunesse, l'ONU pourrait s'efforcer toujours davantage d'améliorer ses moyens de communication avec la jeunesse et les organisations de jeunes en appliquant des directives que l'Assemblée générale a adoptées en la matière dans l'annexe à sa résolution 32/135.

C. Activités aux niveaux national et régional

20. En application des recommandations de l'Assemblée générale invitant les commissions régionales à accorder une attention accrue aux questions de la jeunesse, on pourrait mettre l'accent dans les préparatifs et les activités de l'année envisagée sur une coopération technique et une assistance matérielle accrues de l'ONU aux gouvernements intéressés à de telles questions. Les commissions régionales pourraient devenir l'un des principaux canaux pour cette assistance. Il faudrait vraisemblablement, dans ce cas, améliorer la coordination des ressources à l'intérieur de l'ONU et entre les institutions des Nations Unies, et relever le montant des dépenses prévues au programme des commissions dans ce domaine. L'un des principaux objectifs d'une année internationale de la jeunesse pourrait être une augmentation sensible, à la fin de cette année, des moyens de programmation des commissions.

21. On pourrait établir, avant que l'année se termine, une liaison avec chaque Etat Membre pour qu'il soit en communication avec l'ONU à propos des questions de la jeunesse de telle sorte que l'Organisation puisse maintenir et accélérer l'élan donné par l'année et continue de disposer par la suite de moyens de communication avec les jeunes.

22. Le Secrétaire général propose de faire rapport sur les résultats des enquêtes mentionnées plus haut et de présenter les conclusions et recommandations qu'il en aura tirées à l'Assemblée générale à sa trente-sixième session. Si l'Assemblée décidait de proclamer une année internationale de la jeunesse, l'année 1985 pourrait être retenue, ce qui permettrait de disposer de trois années pour les préparatifs. A cet égard, il y a lieu de noter qu'en 1985 auront lieu le vingtième anniversaire de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples figurant dans la résolution 2037 (XX) du 7 décembre 1965 de l'Assemblée générale ainsi que le quinzième anniversaire de la résolution 2659 (XXV) du 7 décembre 1970 de l'Assemblée générale portant création du programme des Volontaires des Nations Unies.
